



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 17 SEPTEMBRE 2019

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité le mardi 17 septembre 2019 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumés des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Adoption de projets de règlements;
 - a) Adoption du second projet de règlement numéro 1629-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier des dispositions applicables aux logements en sous-sol, au drainage, à l'architecture des bâtiments, aux zones M-131, H-223, H-302, H-303, H-306, M-315, H-426, H-519, H-526, H-536, H-544, H-551 et afin de créer la grille des spécifications de la zone C-545;
 - b) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1634-19 modifiant le règlement numéro 1532-17 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de retirer les critères liés au logement en sous-sol, de modifier les demandes de permis et certificats assujettis ainsi que la liste des immeubles ou bâtiments d'intérêt patrimonial;
- 6- Avis de motion de règlements et dépôt de projet de règlements;
 - a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1632-19 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables à l'administration générale, aux travaux publics et à l'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

- b) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1633-19 modifiant le règlement numéro 1235-07 concernant la régie interne des affaires du conseil afin de modifier les règles relatives à la période de questions;
- c) Avis de motion du règlement numéro 1634-19 modifiant le règlement numéro 1532-17 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de retirer les critères liés au logement en sous-sol, de modifier les demandes de permis et certificats assujettis ainsi que la liste des immeubles ou bâtiments d'intérêt patrimonial;
- d) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1635-19 modifiant le règlement numéro 1167-04 concernant l'interdiction de démolir certains immeubles afin d'ajouter un critère d'évaluation et de remplacer la liste des immeubles ou bâtiments d'intérêt patrimonial;

7- Adoption de règlements :

- a) Adoption du règlement numéro 1626-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les usages autorisés ainsi que les normes de hauteur et d'implantation des bâtiments des usages publics dans la zone C-204;
- b) Adoption du règlement numéro 1628-19 modifiant le règlement numéro 1589-18, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, afin d'ajouter la fonction greffier adjoint et conseiller juridique;
- c) Adoption du règlement numéro 1630-19 de construction;
- d) Adoption du règlement numéro 1631-19 modifiant le règlement numéro 1429-13 relatif à la création d'un Conseil local du patrimoine afin d'en modifier la composition;

8- Contrats et ententes :

- a) Octroi de contrat de gré à gré – Démolition du bâtiment sis au 15, rue Saint-Pierre;
- b) Octroi de contrat de gré à gré – Services de démarchage de contrats publicitaires pour des espaces prévus au Complexe aquatique de Saint-Constant – 2019DG01-CGG;
- c) Octroi de contrat de gré à gré – Services professionnels – Coordination de la mise en service en tant qu'autorité de mise en service et de demande d'appuis financiers concernant le Complexe aquatique de Saint-Constant – 2019DG02-CGG;
- d) Octroi de contrat de gré à gré – Fourniture et livraison d'un deuxième camion de déneigement usagé et de ses accessoires – 2019TP22-CGG;



No de résolution
ou annotation

- e) Demande d'octroi de contrat de gré à gré – Installation d'un nouveau panneau électronique double-face sur la rue Saint-Pierre et relocalisation de l'actuel vers la montée Lasaline;
- f) Demande d'octroi de contrat de gré à gré – Ajout de deux nouvelles zones d'éclairage extérieures – Mise en lumière;
- g) Acceptation finale des travaux et acquisition de lots par la Ville – Projet de développement domiciliaire Héritage Roussillon – Secteur G – Phase III B;
- h) Autorisation de signatures – Protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et le Centre d'études collégiales du CEGEP de Valleyfield – Desserte de services – Bibliothèque;
- i) Autorisation de signatures – Entente entre la Ville de Saint-Constant et l'Union des municipalités du Québec – Adhésion à une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail;

9- Soumissions :

- a) Soumissions – Travaux d'aménagement du Lac des Fées – Phase 2 – 2019UAT02-AOP;
- b) Soumissions – Prolongement des services et reconstruction de la chaussée – Croissant Sainte-Catherine (ptie) – 2018GÉ08-AOP;

10- Mandats;

11- Dossiers juridiques;

12- Ressources humaines;

13- Gestion interne :

- a) Nomination – Organisme à but non lucratif – Club de tennis Saint-Constant inc. – Représentant de la Ville;
- b) Nomination – Organisme à but non lucratif – Amphithéâtre Saint-Constant inc. – Représentant de la Ville;

14- Gestion externe :

- a) Autorisation de paiement – Quote-part à la Régie intermunicipale de police Roussillon (5^e versement);

15- Demande de la Ville;

16- Recommandation de la Ville;

17- Dépôt de documents;

18- Demandes de dérogation mineure :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2019-00108 – 150, montée Saint-Régis;



No de résolution
ou annotation

- b) Demande de dérogation mineure numéro 2019-00110 – 706, rue Saint-Pierre Sud;
- c) Demande de dérogation mineure numéro 2019-00111 – 57, rue du Sentier;

19- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

- a) Demande de PIIA numéro 2018-00117 – 395, rang Saint-Régis Nord;
- b) Demande de PIIA numéro 2019-00043 – 42, rue Saint-Pierre;
- c) Demande de PIIA numéro 2019-00094 – 564, voie de desserte de la route 132;
- d) Demande de PIIA numéro 2019-00107 – 150, montée Saint-Régis;
- e) Demande de PIIA numéro 2019-00114 – 103, rue Saint-Pierre;

20- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

21- Période de questions;

22- Levée de la séance.

431-09-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

En retirant les points suivants :

- 6 d) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1635-19 modifiant le règlement numéro 1167-04 concernant l'interdiction de démolir certains immeubles afin d'ajouter un critère d'évaluation et de remplacer la liste des immeubles ou bâtiments d'intérêt patrimonial;
- 8 i) Autorisation de signatures – Entente entre la Ville de Saint-Constant et l'Union des municipalités du Québec – Adhésion à une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail;
- 19 e) Demande de PIIA numéro 2019-00114 – 103, rue Saint-Pierre;



No de résolution
ou annotation

En ajoutant les points suivants :

- 11 a) Mandat – Procédure judiciaire;
- 12 a) Fin d'emploi – Employé numéro 1598;
- 13 c) Comités de la Ville;
- 16 a) Divulgations d'actes répréhensibles – Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes;

En modifiant les titres des points suivants afin qu'ils se lisent comme suit :

- 5 b) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1634-19 modifiant le règlement numéro 1532-17 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de retirer les critères liés au logement en sous-sol et de modifier les demandes de permis et certificats assujettis;
- 6 c) Avis de motion du règlement numéro 1634-19 modifiant le règlement numéro 1532-17 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de retirer les critères liés au logement en sous-sol et de modifier les demandes de permis et certificats assujettis;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉS DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 3 septembre 2019, du 5 septembre 2019 et du 10 septembre 2019.

432-09-19

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 20 août 2019, du 3 septembre 2019, du 5 septembre 2019 et du 10 septembre 2019.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.



No de résolution
ou annotation

433-09-19

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois d'août 2019 se chiffant à 4 271 134,20 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 4 septembre 2019.

ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

434-09-19

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1629-19

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1629-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier des dispositions applicables aux logements en sous-sol, au drainage, à l'architecture des bâtiments, aux zones M-131, H-223, H-302, H-303, H-306, M-315, H-426, H-519, H-526, H-536, H-544, H-551 et afin de créer la grille des spécifications de la zone C-545, tel que soumis à la présente séance.

435-09-19

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1634-19

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le projet de règlement numéro 1634-19 modifiant le règlement numéro 1532-17 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de retirer les critères liés au logement en sous-sol et de modifier les demandes de permis et certificats assujettis.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1632-19

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1632-19 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables à l'administration générale, aux travaux publics et à l'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

Monsieur Gilles Lapierre dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1632-19 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables à l'administration générale, aux travaux publics et à l'urbanisme.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1633-19

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1633-19 modifiant le règlement numéro 1235-07 concernant la régie interne des affaires du conseil afin de modifier les règles relatives à la période de questions.

Monsieur André Camirand dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1633-19 modifiant le règlement numéro 1235-07 concernant la régie interne des affaires du conseil afin de modifier les règles relatives à la période de questions.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1634-19

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1634-19 modifiant le règlement numéro 1532-17 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de retirer les critères liés au logement en sous-sol et de modifier les demandes de permis et certificats assujettis.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

436-09-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1626-19

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 juillet 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 juillet 2019, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'adopter le règlement numéro 1626-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les usages autorisés ainsi que les normes de hauteur et d'implantation des bâtiments des usages publics dans la zone C-204, tel que soumis à la présente séance.

437-09-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1628-19

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 août 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 août 2019, dépôt du projet de règlement a été effectué;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le dépôt du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapiere ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1628-19 modifiant le règlement numéro 1589-18, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, afin d'ajouter la fonction greffier adjoint et conseiller juridique, tel que soumis à la présente séance.

438-09-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1630-19

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 août 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 août 2019, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1630-19 de construction, tel que soumis à la présente séance.

439-09-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1631-19

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 août 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 août 2019, dépôt du projet de règlement a été effectué;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le dépôt du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1631-19 modifiant le règlement numéro 1429-13 relatif à la création d'un Conseil local du patrimoine afin d'en modifier la composition, tel que soumis à la présente séance.

CONTRATS ET ENTENTES :

440-09-19

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – DÉMOLITION DU BÂTIMENT
SIS AU 15, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, après avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré visant la réalisation de travaux de démolition du bâtiment situé au 15, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi d'un contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de démolition du bâtiment situé au 15, rue Saint-Pierre.

D'octroyer le contrat de démolition du bâtiment situé au 15, rue Saint-Pierre, à Excavation Daniel Oigny & Fils inc., le tout aux conditions de l'offre de services reçue datée du 29 août 2019 et pour un montant total de 49 500 \$, taxes en sus.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le gestionnaire de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 45 000 \$ du poste budgétaire 02-391-00-417 « Honoraires professionnels » et la somme de 6 969 \$ du poste budgétaire 02-711-00-11 « Rémunération » vers le poste budgétaire 23-022-09-391 « Démolition 15 Saint-Pierre ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-09-391.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

441-09-19

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES DE DÉMARCHAGE DE CONTRATS PUBLICITAIRES POUR DES ESPACES PRÉVUS AU COMPLEXE AQUATIQUE DE SAINT-CONSTANT – 2019DG01-CGG

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, après avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a autorisé, aux termes de la résolution numéro 371-08-19, l'utilisation du processus de gré à gré pour l'octroi d'un contrat pour des services de démarchage de contrats publicitaires pour des espaces prévus au Complexe aquatique de Saint-Constant;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour des services de démarchage de contrats publicitaires pour des espaces prévus au Complexe aquatique de Saint-Constant, à Groupe Perreault Navillon Sports & Divertissement inc., aux prix unitaires et forfaitaires négociés, le tout aux conditions du contrat 2019DG01-CGG, pour une période de cinq (5) ans, soit du 18 septembre 2019 au 17 septembre 2024.

La valeur approximative de ce contrat est de 99 160,19 \$, taxes incluses.

Le montant de ce contrat ne pourra en aucun cas dépasser le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

D'autoriser la directrice générale ou la directrice des communications, relations publiques et services aux citoyens à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 13 357,12 \$ du poste budgétaire 02-135-00-111 « Rémunération des employés réguliers » vers le poste budgétaire 02-190-00-417 « Honoraires professionnels ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2019 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-417.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2020 et suivantes soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-190-00-417).

Que les dépenses liées à la commission de 15 % soient puisées à même le versement des revenus provenant des contrats publicitaires.

442-09-19

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES PROFESSIONNELS
– COORDINATION DE LA MISE EN SERVICE EN TANT QU'AUTORITÉ DE
MISE EN SERVICE ET DE DEMANDE D'APPUI FINANCIERS
CONCERNANT LE COMPLEXE AQUATIQUE DE SAINT-CONSTANT –
2019DG02-CGG

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, après avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour des services professionnels visant la coordination de la mise en service et des demandes d'appuis financiers concernant le Complexe aquatique de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi d'un contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour des services professionnels visant la coordination de la mise en service, en tant qu'autorité de mise en service, et des demandes d'appuis financiers concernant le Complexe aquatique de Saint-Constant, à Systèmes Énergie TST inc., aux prix forfaitaires soumis, le tout aux conditions du contrat numéro 2019DG02-CGG pour un montant approximatif de 99 384,39 \$, taxes incluses.

Le montant de ce contrat ne pourra en aucun cas dépasser le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement 1575-18 décrétant une dépense de 14 482 220 \$ et un emprunt de 14 482 220 \$ pour la construction d'un centre aquatique (poste budgétaire 23-575-20-391).

443-09-19

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN DEUXIÈME CAMION DE DÉNEIGEMENT USAGÉ ET DE SES ACCESSOIRES – 2019TP22-CGG

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourageant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, après avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré visant l'achat d'un deuxième camion de déneigement usagé et ses accessoires au coût indiqué :

VÉHICULE ET ACCESSOIRES	COÛT
1 camion 2004 Sterling modèle LT8500	31 900 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi d'un contrat de gré à gré.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison d'un camion de déneigement usagé et de ses accessoires, au montant de 31 900 \$ plus taxes, selon les conditions prévues au contrat 2019TP22-CGG auprès de l'entreprise Station Service Lajeunesse & Robichaud inc.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement d'emprunt numéro 1560-18 décrétant l'acquisition de véhicules, d'équipements accessoires et de machineries et un emprunt de 775 000 \$ (poste budgétaire 23-560-10-320).



No de résolution
ou annotation

444-09-19

DEMANDE D'OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – INSTALLATION
D'UN NOUVEAU PANNEAU ÉLECTRONIQUE DOUBLE-FACE SUR LA
RUE SAINT-PIERRE ET RELOCALISATION DE L'ACTUEL VERS LA
MONTÉE LASALINE

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, après avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le chef de la division – Technologies de l'information à utiliser le processus de négociation de gré à gré pour l'octroi par le Conseil municipal du contrat visant l'acquisition et l'installation d'un nouveau panneau électronique double-face sur la rue Saint-Pierre et la relocalisation de l'actuel vers la montée Lasaline.

445-09-19

DEMANDE D'OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – AJOUT DE DEUX
NOUVELLES ZONES D'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEURES – MISE EN LUMIÈRE

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, après avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le chef de la division – Technologies de l'information à utiliser le processus de négociation de gré à gré pour l'octroi par le Conseil municipal du contrat visant la réalisation de travaux de deux nouvelles zones d'éclairage extérieures pour la mise en lumière d'arbres sur le terrain de l'Église et au coin des rues Saint-Pierre et Sainte-Catherine.

446-09-19

ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET ACQUISITION DE LOTS PAR
LA VILLE – PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE HÉRITAGE
ROUSSILLON – SECTEUR G – PHASE III B

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux de génie civil du projet de développement domiciliaire Héritage Roussillon, secteur G, phase III B a été réalisé en respect des plans et devis et à la satisfaction de la Division du génie.



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur des Services techniques, le technicien chargé de projet ou l'ingénieur de projet à signer, pour et au nom de la Ville, l'acceptation finale des travaux du projet de développement domiciliaire Héritage Roussillon, secteur G, phase III B;

D'acquérir, pour la somme d'un dollar (1 \$), de 4423682 Canada Inc., 6383858 Canada Inc., et La Société St-Constant/Ste-Catherine S.E.C. ou de tout autre propriétaire les emprises de rues et les sentiers suivants, comprenant toutes les infrastructures construites sous ou sur lesdits lots :

Lots à acquérir du cadastre du Québec	Rue correspondante ou autre
5 375 824	Rue Rouvière
5 375 825	Rue Racine
5 692 778	Sentier rue Rouvière
5 521 256	Portion du sentier entre les rues Rousseau et Racine

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser également, la trésorière ou l'assistant trésorier à remettre, sur réception du cautionnement d'entretien requis et des quittances finales des Entreprises DJM et Eurovia Québec, la lettre de garantie bancaire numéro OGU2565MTL en notre possession pour cette sous-phase de développement.

447-09-19

AUTORISATION DE SIGNATURES – PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LE CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES DU CEGEP DE VALLEYFIELD – DESSERTE DE SERVICES – BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT qu'un nouveau centre d'études collégiales (CEC) s'est installé au Quartier de la Gare et que le succès et le rayonnement de ce centre d'études seront un moteur économique important pour la région du Roussillon en forte croissance démographique;

CONSIDÉRANT que la réussite éducative des étudiants dépend d'une multitude de facteurs, dont la qualité de l'environnement dans lequel ils évoluent via les meilleurs locaux possibles, de l'équipement à la fine pointe des technologies, des infrastructures modernes, sécuritaires et accessibles (stationnement, accès à la bibliothèque, etc.);

CONSIDÉRANT que le Centre d'études collégiales de Valleyfield (CEC) souhaite intégrer sa collection de livres scolaires à la collection de la Ville, et ce, afin que toute la population puisse en bénéficier;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'il serait requis d'accroître les heures d'ouverture de la bibliothèque afin que les étudiants et les citoyens puissent bénéficier des services de la bibliothèque en matinée;

CONSIDÉRANT qu'avec l'ouverture de la nouvelle bibliothèque au cours de l'été 2020, une augmentation des heures d'ouverture permettrait de mieux desservir nos citoyens et les étudiants du CEC;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu du projet de protocole d'entente relatif à la desserte de services par la Ville au Centre d'études collégiales du CEGEP de Valleyfield.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente 2019-08 concernant une desserte par la Ville des services de la bibliothèque, entre le Centre d'études collégiales du CEGEP de Valleyfield – Point de services de Saint-Constant et la Ville de Saint-Constant.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 11 983 \$ du poste budgétaire 02-370-00-958 « Trains de banlieue » vers le poste budgétaire 02-770-00-111 « Rémunération employés réguliers ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2019 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-770-00-111.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2020 et suivantes soient réservées à même le budget des années visées.

SOUSSIONS :

448-09-19

SOUSSIONS – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU LAC DES FÉES – PHASE 2 – 2019UAT02-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de soumissions publiques pour des travaux d'aménagement du Lac des Fées – Phase 2;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que six (6) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	Montant \$ (taxes incluses)
Excavation ESM inc.	2 240 261,72 \$
Deric Construction inc.	2 483 656,21 \$
Bernard Malo inc.	2 509 513,56 \$
Manufacturier Sheltec inc.	2 595 011,24 \$
Bau-Québec ltée.	2 602 272,26 \$
Aménagement Sud-Ouest 9114-5698 Québec inc.	3 025 818,87 \$

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux d'aménagement du Lac des Fées – Phase 2.

D'octroyer le contrat pour des travaux d'aménagement du Lac des Fées – Phase 2, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation ESM inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2019UAT02-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 2 240 261,72 \$, taxes incluses.

L'octroi du présent contrat ainsi que le paiement des sommes qui s'y rapportent sont conditionnels à l'obtention du certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c Q-2)

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense, le cas échéant, soient puisées à même les disponibilités du règlement 1582-18 décrétant une dépense de 5 502 822 \$ et un emprunt de 5 502 822 \$ pour la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du Lac des Fées; la fourniture et la mise en œuvre d'une clôture en saule tressé entre l'emprise publique de la rue Sainte-Catherine et les propriétés privées situées entre les rues Vincent et le boulevard Monchamp; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du site du centre Denis-Lord; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du parc Leblanc et la conception, la planification et la réalisation du projet de construction d'un bâtiment de services et l'aménagement extérieur sur le site de la base de plein air. (poste budgétaire 23-582-10-391)



No de résolution
ou annotation

449-09-19

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

SOUSSIONS – PROLONGEMENT DES SERVICES ET RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE – CROISSANT SAINTE-CATHERINE (PTIE) – 2018GÉ08-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de soumissions publiques pour des travaux de prolongement des services sur une partie du Croissant Sainte-Catherine et de reconstruction de la chaussée;

CONSIDÉRANT que dix (10) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	Montant \$ (taxes incluses)
CBC 2010 inc.	412 500,00 \$
B. Frégeau et fils inc.	460 846,82 \$
175784 Canada inc . f.a.s.r.s Bricon	473 176,42 \$
Excavation Civilpro inc.	483 690,90 \$
Location d'Angelo inc.	498 977,01 \$
Excavation Jonda inc.	528 421,08 \$
Eurovia Québec construction inc.	563 733,50 \$
Les entreprises Claude Gagnon inc.	568 982,07 \$
Univert Paysagement inc.	569 126,25 \$
Sintra inc.	641 215,58 \$

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, de fondation, de pavage, de bordures et d'aménagement des emprises sur une partie du Croissant Sainte-Catherine.

D'octroyer le contrat pour des travaux de prolongement des services et reconstruction de la chaussée sur une partie du Croissant Sainte-Catherine, au plus bas soumissionnaire conforme, soit CBC 2010 inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2018GÉ08-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 412 500 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

L'octroi du présent contrat ainsi que le paiement des sommes s'y rapportant sont conditionnels à l'entrée en vigueur du règlement numéro



No de résolution
ou annotation

1624-19 décrétant une dépense de 461 405 \$ et un emprunt de 461 405 \$ pour des travaux de reconstruction de la chaussée et de prolongement des services municipaux sur une partie du croissant Sainte-Catherine (aqueduc, égout sanitaire et chaussée) et de construction d'une conduite d'égout pluviale sur la rue Saint-Joseph.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 47 159 \$ du poste budgétaire 02-370-00-958 « Train de banlieue » vers le poste budgétaire 23-624-10-391 « Travaux construction conduites d'égout pluvial rue Sainte-Catherine ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense, le cas échéant, soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1624-19 (poste budgétaire 23-624-10-391).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

MANDATS :

AUCUN

DOSSIERS JURIDIQUES :

450-09-19

MANDAT – PROCÉDURE JUDICIAIRE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater la firme Lavery avocats pour entreprendre toutes les procédures jugées utiles et nécessaires afin d'assurer que les activités de la Ville et les sessions publiques du Conseil se déroulent sereinement et en toute sécurité.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 40 000 \$ du poste budgétaire 02-911-00-831 « Intérêts sur obligations » vers le poste budgétaire 02-190-00-412 « Services juridiques ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-412.

RESSOURCES HUMAINES :

451-09-19

FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ NUMÉRO 1598

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 1598 n'a pas réussi à démontrer l'ensemble des compétences clés attendues pour son poste;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville a prolongé de trois mois sa période de probation afin de permettre à l'employé d'apporter les correctifs requis à la bonne exécution de sa fonction;

CONSIDÉRANT que l'employé n'a pas réussi à démontrer une amélioration aux différents niveaux demandés.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas confirmer l'employé numéro 1598 dans ses fonctions en raison de la non réussite de sa période de probation et par conséquent de mettre fin à son emploi en date du 18 septembre 2019.

De verser à cet employé l'indemnité de départ prévu à la *Loi sur les normes du travail* et le solde inutilisé de ses banques monnayables.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 1 600 \$ du poste budgétaire 02-911-00-831 « Intérêts sur obligations » vers le poste budgétaire 02-391-00-111 « Rémunération des employés réguliers ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-391-00-111.

GESTION INTERNE :

452-09-19

NOMINATION – ORGANISME À BUT NON LUCRATIF – CLUB DE TENNIS SAINT-CONSTANT INC. – REPRÉSENTANT DE LA VILLE

CONSIDÉRANT le nouvel organisme sans but lucratif « Club de tennis Saint-Constant inc. »;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de conclure avec cet organisme une entente relativement à la construction et la gestion d'un centre de tennis intérieur et extérieur;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Nathalie Leclaire, directrice du Service des loisirs à titre de représentante désignée par le Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration de l'organisme « Club de tennis Saint-Constant inc. ».

453-09-19

NOMINATION – ORGANISME À BUT NON LUCRATIF – AMPHITHÉÂTRE SAINT-CONSTANT INC. – REPRÉSENTANT DE LA VILLE

CONSIDÉRANT l'organisme sans but lucratif, « Amphithéâtre Saint-Constant inc. »;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Constant de conclure avec cet organisme une entente relativement à la construction et la gestion d'un amphithéâtre;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Nathalie Leclaire, directrice du Service des loisirs à titre de représentante désignée par le Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration de l'organisme « Amphithéâtre Saint-Constant inc. ».

454-09-19

COMITÉS DE LA VILLE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la démission de monsieur Claude Côté à titre de membre citoyen du Comité consultatif des communications et des services aux citoyens et de remercier ce dernier pour les services rendus à la Ville.

De nommer monsieur Claude Côté à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme et ce, jusqu'au 16 septembre 2021.

GESTION EXTERNE :

455-09-19

AUTORISATION DE PAIEMENT – QUOTE-PART À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON (5^E VERSEMENT)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant est desservie par la Régie intermunicipale de police Roussillon (RIPR), un organisme existant en vertu de l'article 468.11 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la LCV, le budget est adopté lorsque les 2/3 des municipalités l'ont adopté dans leur municipalité respective;

CONSIDÉRANT que le 30 avril dernier, le budget 2019 de la RIPR a été officiellement adopté puisque la Ville de Candiac a entériné une résolution à cet effet (celle-ci étant la 5^{ième} municipalité à avoir adopté ledit budget);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.35 de la LCV le budget 2019 est en vigueur depuis le 15 mai 2019, soit quinze (15) jours après son adoption;

CONSIDÉRANT que les services de la RIPR seront rendus à la Ville de Saint-Constant durant la période visée;

CONSIDÉRANT que la quote-part du cinquième versement de 2019 (1 108 067,58 \$) doit être payée avant le 1^{er} octobre 2019 pour éviter les intérêts de 15 % par année (455 \$ / jour);



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à payer le cinquième versement de la quote-part à la Régie intermunicipale de police Roussillon d'un montant de 1 108 067,58 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-210-00-951.

DEMANDE DE LA VILLE :

AUCUNE

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

456-09-19

DIVULGATIONS D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES – COMMISSAIRE À L'INTÉGRITÉ MUNICIPALE ET AUX ENQUÊTES

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant devait procéder à de nouveaux appels d'offres pour les opérations de déneigement sur son territoire, puisque le précédent contrat (2015TP11 – Déneigement des rues lot 1 (urbain) et lot 2 (urbain)) s'est terminé au 30 avril 2019 après que le Conseil municipal ne se soit pas prévalu de la dernière option de prolongation prévue au contrat;

CONSIDÉRANT que la Division des approvisionnements a procédé à la publication de deux (2) appels d'offres publics sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO), soit :

- 2019TP14-AOP – Services de déneigement des voies publiques – Secteur rural (référence SÉAO : 1281842), dont la date de clôture de l'appel d'offres fut le 16 juillet 2019 à 10 h 15;
- 2019TP16-AOP – Services de déneigement des voies publiques – Secteur urbain (référence SÉAO : 1291578), dont la date de clôture de l'appel d'offres fut le 22 août 2019 à 10 h;

CONSIDÉRANT qu'après avoir procédé à l'ouverture publique des soumissions, seules deux (2) entreprises ont déposé une soumission pour chacun de ces appels d'offres, soit Benny D'Angelo déneigement & jardinage inc. et L.A. Hébert ltée. Cette situation fut identique lors de l'octroi du contrat en 2015, pour lequel ces deux (2) mêmes entreprises avaient été les seules à déposer une soumission pour ces opérations;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que cette situation crée un inconfort au sein de la municipalité, en raison des éléments exposés ci-après. En effet, suivant la clôture de l'appel d'offres 2019TP14-AOP – Services de déneigement des voies publiques – Secteur rural, les soumissions accusaient un écart significatif pour une durée initiale de contrat de trois (3) ans, où celle déposée par Benny D'Angelo déneigement & jardinage inc. était de 797 202,02 \$ taxes incluses alors que celle déposée par L.A. Hébert ltée était de 1 406 284,39 \$ taxes incluses. Ainsi, le contrat fut octroyé, le 20 août dernier, à l'entreprise Benny D'Angelo déneigement & jardinage inc. suivant l'adoption d'une résolution par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le jeudi 22 août 2019, la Ville a procédé à l'ouverture publique des soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres 2019TP16-AOP – Services de déneigement des voies publiques – Secteur urbain, où, encore une fois, les soumissions accusaient de nouveau un écart significatif, mais où la position des soumissionnaires a été inversée. En effet, pour une durée initiale de contrat de trois (3) ans, la soumission déposée par Benny D'Angelo déneigement & jardinage inc. est d'un montant de 7 803 076,17 \$ taxes incluses, alors que celle déposée par L.A. Hébert ltée est de 4 506 907,17 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la Division des approvisionnements a communiqué avec plusieurs joueurs dans ce secteur d'activités afin de les informer que la Ville de Saint-Constant avait publié des appels d'offres sur le SÉAO, et ainsi permettre d'avoir le plus de soumissionnaires possibles. Malgré ces démarches, la Ville n'a pas obtenu de soumissions de la part d'autres entreprises que celles mentionnées précédemment;

CONSIDÉRANT qu'à la lumière des renseignements contenus dans la présente description, la Ville de Saint-Constant se questionne sur le fait qu'il puisse y avoir eu, durant les processus d'appel d'offres, des communications entre les soumissionnaires alors que celles-ci sont normalement interdites;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la divulgation d'actes répréhensibles effectuée le 26 août 2019 par la Division de l'approvisionnement au Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes et de demander la tenue d'une enquête.



No de résolution
ou annotation

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois d'août 2019 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 31 août 2019 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale le 6 septembre 2019;
- Rapport concernant l'application du règlement 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant produit par la Division des approvisionnements.

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

457-09-19

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-00108 – 150, MONTÉE SAINT-RÉGIS

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie 9294-7712 Québec inc.

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent d'un projet de construction d'un immeuble de 40 logements au 150, montée Saint-Régis.

Premièrement, le muret de soutènement aménagé sur le pourtour de l'aire de stationnement serait en béton coulé alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 n'autorise pas le béton coulé comme matériau pour la construction d'un muret de soutènement.

Deuxièmement, des cases de stationnement intérieures aménagées parallèlement à un mur ou une colonne seraient d'une largeur inférieure à 3 mètres et 4 mètres (personnes handicapées), mais égale ou supérieure à 2,5 mètres alors que dans le cas présent et en raison du positionnement de certains poteaux de soutien, la largeur est inférieure au 3 mètres et au 4 mètres exigée pour certaines cases, tel que l'indique le règlement de zonage numéro 1528-17 qui précise que toute case de stationnement intérieur aménagée parallèlement à un mur ou à une colonne doit être d'une largeur minimale de 3 mètres (4 mètres dans le cas d'une case de stationnement pour personnes handicapées). Toute autre case de stationnement intérieur doit respecter les dimensions prescrites de l'article 199 dudit règlement.

Troisièmement, la surlargeur de manœuvre de la case 64 de l'aire de stationnement intérieure serait d'une largeur de 0,50 mètre alors que le



No de résolution
ou annotation

règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute allée de circulation située à l'intérieur d'une aire de stationnement et se terminant en cul-de-sac doit comporter une surlargeur de manœuvre d'une largeur minimale de 1,20 mètre.

Quatrièmement, les eaux de ruissellement de l'aire de stationnement extérieure seraient dirigées exclusivement vers un système de drainage souterrain conventionnel (puisard) alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que les eaux de ruissellement des aires de stationnement de plus de 10 cases doivent être drainées vers un jardin de pluie, une noue ou un fossé engazonné situé à proximité.

Cinquièmement, le stationnement hors rue pour vélo serait localisé à plus de 6 mètres de l'entrée principale alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que les unités de stationnement pour vélo doivent être situées à au plus 6 mètres de l'accès principal du bâtiment ou à l'intérieur du bâtiment.

Finalement, seul un éclairage extérieur placé sur le muret de soutènement serait installé alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute aire de stationnement comportant 12 cases de stationnement ou plus doit être pourvue d'un système d'éclairage sur poteau dont la lumière doit être projetée vers le sol au bénéfice des cases de stationnement. Un système d'éclairage sur poteau doit être situé aux abords de l'aire de stationnement ou sur un îlot de verdure.

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation portant le numéro de dossier 24318-1, minute 58663 de l'arpenteur-géomètre Yves Madore et les plans de construction de la firme d'architecte Vision immobilière Cormier Gagnon datés du 13 août 2019;

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

- Une personne présente mentionne que 0,50 mètre c'est peu pour une surlargeur de manœuvre.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'approuver partiellement la demande de dérogation mineure numéro 2019-00108, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par la compagnie 9294-7712 Québec inc., concernant le lot projeté 6 100 557 du cadastre du Québec, pour le 150, montée Saint-Régis, soit :

- De permettre que le muret de soutènement aménagé sur le pourtour de l'aire de stationnement soit en béton coulé;
- De permettre que des cases de stationnement intérieures aménagées parallèlement à un mur ou une colonne soient d'une largeur inférieure à 3 mètres et 4 mètres (personnes handicapées), mais égale ou supérieure à 2,5 mètres;
- De permettre que la surlargeur de manœuvre de la case 64 de l'aire de stationnement intérieure soit d'une largeur de 0,50 mètre;
- De permettre que les eaux de ruissellement de l'aire de stationnement extérieure soient dirigées exclusivement vers un système de drainage souterrain conventionnel (puisard);
- De permettre que le stationnement hors rue pour vélo soit localisé à plus de 6 mètres de l'entrée principale;
- De refuser que seul un éclairage extérieur placé sur le muret de soutènement soit installé.

Cette dérogation a donc pour objet de permettre que le muret de soutènement aménagé sur le pourtour de l'aire de stationnement soit en béton coulé, que des cases de stationnement intérieures aménagées parallèlement à un mur ou une colonne soient d'une largeur inférieure à 3 mètres et 4 mètres (personnes handicapées), mais égale ou supérieure à 2,5 mètres, que la surlargeur de manœuvre de la case 64 de l'aire de stationnement intérieure soit d'une largeur de 0,50 mètre, que les eaux de ruissellement de l'aire de stationnement extérieure soient dirigées exclusivement vers un système de drainage souterrain conventionnel (puisard) et que le stationnement hors rue pour vélo soit localisé à plus de 6 mètres de l'entrée principale et ce, pour toute la durée de leur existence.

458-09-19

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-00110 –
706, RUE SAINT-PIERRE SUD

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par madame Claudia Di Lollo.

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent d'un projet de démolition et de reconstruction d'une nouvelle habitation unifamiliale au 706, rang Saint-Pierre Sud, tout en conservant le garage privé isolé existant.



No de résolution
ou annotation

Premièrement, la superficie totale des bâtiments accessoires (garage isolé existant et garage intégré projeté) serait de 141,9 mètres carrés alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, la superficie totale des constructions accessoires à un bâtiment principal faisant partie des classes d'usages "HABITATION UNIFAMILIALE (H-1)", "BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE (H-2)" ne doit pas excéder 120 mètres carrés.

Deuxièmement, la présence de deux (2) garages sur un terrain d'une superficie de 1 653,2 mètres carrés serait permise alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'un seul garage privé, qu'il soit isolé, attenant ou intégré au bâtiment principal, est autorisé par terrain dont la superficie est inférieure à 2 000 mètres carrés.

Troisièmement, le garage privé isolé d'une superficie de 108 mètres carrés serait maintenu alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que tout garage privé isolé doit respecter une superficie maximale de 54 mètres carrés pour les usages "HABITATION UNIFAMILIALE (H-1)" et "BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE (H-2)".

Quatrièmement, la présence sur le lot 2 868 063 du cadastre du Québec de deux (2) garages privés ayant une superficie totale combinée de 141,9 mètres carrés serait permise alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que lorsque plus d'un garage privé est autorisé sur un terrain, la superficie totale maximale de tous les garages réunis est fixée à 100 mètres carrés.

Finalement, l'allée d'accès menant au garage isolé serait d'une largeur de 14,67 mètres dans sa partie la plus large alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute allée d'accès à sens unique ne doit pas excéder une largeur maximale de 7 mètres.

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation portant le numéro de dossier 28 642, minute 3934 de l'arpenteur-géomètre Frédéric Belleville, les plans du bâtiment principal à construire ainsi que le plan d'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT les plans A à H du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2019-00110, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par madame Claudia Di Lollo, concernant le lot 2 869 063 du cadastre du Québec, pour le 706, rue Saint-Pierre Sud, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

Cette dérogation a pour objet de permettre que la superficie totale des bâtiments accessoires (garage isolé existant et garage intégré projeté) soit de 141,9 mètres carrés, la présence de deux (2) garages sur un terrain d'une superficie de 1 653,2 mètres carrés, le maintien du garage privé isolé d'une superficie de 108 mètres carrés, la présence de deux (2) garages privés sur le lot 2 868 063 du cadastre du Québec ayant une superficie totale combinée de 141,9 mètres carrés et que l'allée d'accès menant au garage isolé soit d'une largeur de 14,67 mètres dans sa partie la plus large, et ce, pour toute la durée de leur existence.

459-09-19

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-00111 – 57, RUE DU SENTIER

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Me Maria Rosana Malpartida Del Pozo.

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent de l'implantation de l'habitation unifamiliale existante non conforme au 57, rue du Sentier.

Premièrement, la marge avant de l'habitation unifamiliale existante est de 7,53 mètres dans sa partie la plus étroite alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une marge avant minimale est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des spécifications de la zone H-317 comme devant être de 7,6 mètres;

Finalement, le total des marges latérales de l'habitation unifamiliale existante est de 4,86 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que des marges latérales totales minimales s'appliquent et que cette marge est plus spécifiquement décrite à la grille des spécifications de la zone H-317 comme devant être de 5 mètres.

CONSIDÉRANT le certificat de localisation portant le numéro de dossier RSF19552424-1, minute 114 de l'arpenteur-géomètre Guillaume Normand;

CONSIDÉRANT les plans A à H du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2019-00111, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par Me Maria Rosana Malpartida Del Pozo, concernant le lot 2 180 963 du cadastre du Québec, pour le 57, rue du Sentier, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

Cette dérogation a donc pour objet de permettre que la marge avant de l'habitation unifamiliale existante soit de 7,53 mètres dans sa partie la plus étroite et que le total des marges latérales de l'habitation unifamiliale existante soit de 4,86 mètres, et ce, pour toute la durée de leur existence.

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

460-09-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00117 – 395, RANG SAINT-RÉGIS NORD

CONSIDÉRANT que la compagnie Usinage Berthold inc. dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un projet d'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment de l'usine située au 395, rang Saint-Régis Nord;

CONSIDÉRANT le plan d'affichage préparé par Lettrage Richard inc.;

CONSIDÉRANT le plan A du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00117, faite par la compagnie Usinage Berthold inc., concernant le 395, rang Saint-Régis Nord, soit le lot 2 868 815 du cadastre du Québec, telle que déposée.

461-09-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00043 – 42, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la compagnie Aluminium MGL inc. dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un projet de modification des enseignes rattachées au bâtiment situé au 42, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT les plans d'affichages préparés par Enseignes Reno et fils;

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00043, faite par la compagnie Aluminium MGL inc., concernant le 42, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 117 852 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

462-09-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00094 – 564, VOIE DE DESSERTE DE LA ROUTE 132

CONSIDÉRANT que le fabricant d'enseignes Publiforme dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un projet d'installation d'une nouvelle enseigne rattachée au bâtiment pour le nouveau commerce EPIDERMA inc. situé au 564, voie de desserte de la route 132, local 700;

CONSIDÉRANT le plan d'affichage préparé par Publiforme;

CONSIDÉRANT le plan A du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00094, faite par Publiforme, concernant le 564, voie de desserte de la route 132, soit le lot 3 262 396 du cadastre du Québec, telle que déposée.

463-09-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00107 – 150, MONTÉE SAINT-RÉGIS

CONSIDÉRANT que la compagnie 9294-7712 Québec inc. dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un projet de construction d'un bâtiment multifamilial de 40 logements sur le terrain résiduel du projet intégré Terre 235 phase III, au 150, montée Saint-Régis;

CONSIDÉRANT le plan cadastral dossier 24318, minute 55222 et le plan d'implantation dossier 24318-1, minute 58663 préparés par l'arpenteur-géomètre Yves Madore, les plans de construction de la firme Vision Immobilière Cormier/Gagnon ainsi que le plan d'aménagement paysager de l'architecte paysagiste Richard Belisle;

CONSIDÉRANT les plans A à I-9 du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00107, faite par 9294-7712 Québec inc., concernant le 150, montée Saint-Régis, soit le lot projeté 6 100 557 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Une lettre de garantie bancaire qui représente 0,5 % de la valeur du bâtiment avec ses aménagements (minimum 500 \$ maximum 20 000 \$) devra être déposée;
- La Ville de Saint-Constant devra intervenir à l'acte de servitude de l'allée d'accès partagée de l'aire de stationnement;
- Les plans du muret de soutènement qui ceinture l'aire de stationnement extérieur devront être signés et scellés par un ingénieur;
- Le muret de soutènement en béton devra avoir une finition texturée;
- Les garde-corps installés sur le dessus du muret de soutènement devront être en aluminium noir et verre clair;
- La largeur de la galerie de l'entrée principale devra être réduite afin de laisser un dégagement avec l'allée de circulation. Le tout, en étant conformes aux différentes normes du Code de construction;
- Les branchements aux services municipaux ainsi que le plan de drainage du site (terrain et stationnement) devront être approuvés par la division du Génie;
- La servitude d'utilité publique qui traverse le lot projeté 6 100 557 du cadastre du Québec devra être annulée avant la délivrance du permis de construction;
- La clôture opaque en bois prévu autour des conteneurs semi-enfouï sur le plan d'aménagement paysager devra être retirée pour des raisons esthétiques;
- Les arbres prévus le long de la ligne latérale devront être remplacés par une variété d'arbres à petit déploiement tels que des lilas japonais et des arbres à perruque;
- Des conduites électriques devront être installées afin de permettre le branchement éventuel de bornes de recharges;
- L'éclairage du stationnement devra être assuré par l'installation de lampadaires et un plan photométrique devra être déposé afin d'attester de la conformité de l'éclairage par rapport à la réglementation.

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.



No de résolution
ou annotation

464-09-19

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de
monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la présente séance soit levée.



Jean-Claude Boyer, maire



Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

